



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA GALISSONNIERE
LE DIMANCHE 26 JUILLET 2009**

EH/CB

APM 09/0888

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Françoise FRELIN, sise 61 bis rue des Gardes - 17200 ROYAN, en date du 27 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame FRELIN est autorisée à organiser un repas entre voisins dans la rue de la Galissonnière dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert, le dimanche 26 juillet 2009.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la rue de la Galissonnière dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert, le dimanche 26 juillet 2009.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site sera mis en place et maintenu par l'Organisatrice pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juillet 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN